



ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME
CONSEIL
EXECUTIF



CE/74/6 b)
Madrid, octobre 2004
Original : français

Soixante-quatorzième session
Salvador de Bahía (Brésil), 2 et 3 décembre 2004
Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

SUIVI DE LA TRANSFORMATION DE L'ORGANISATION EN INSTITUTION
SPÉCIALISÉE DES NATIONS UNIES

b) Sigle de l'Organisation mondiale du tourisme

Note du Secrétaire général

Conformément à la décision 14(LXXIII) adoptée lors de leur dernière session, le Secrétaire général présente aux Membres du Conseil un rapport complémentaire sur la question du sigle de l'Organisation mondiale du tourisme.

**SUIVI DE LA TRANSFORMATION DE L'ORGANISATION EN INSTITUTION
SPÉCIALISÉE DES NATIONS UNIES**

b) Sigle de l'Organisation mondiale du tourisme

1. Lors de la dernière session du Conseil, les Membres ont partagé l'avis du Secrétaire général, qu'il convenait d'éviter la confusion du sigle de l'OMT avec celui de l'Organisation mondiale du commerce dans les langues anglaise et russe, et qu'il importait de saisir l'occasion du nouveau statut d'institution spécialisée des Nations Unies pour clarifier cette question.
2. Les Membres anglophones, plus sensibilisés aux inconvénients résultant de la similitude du sigle en anglais, ont apporté leur appui à la solution envisagée de désigner l'Organisation par le sigle « *UNWTO* ». En revanche, un certain nombre de délégations francophones et hispanophones ont exprimé leur attachement au sigle actuel « *OMT* » dans leurs langues.
3. Par ailleurs, il a été fait remarquer qu'il convenait que toute démarche tendant à modifier notre sigle soit identique dans les langues officielles de l'Organisation.
4. Le Secrétaire général propose donc que le Conseil le prie, suivant en cela la procédure indiquée par le Conseiller juridique des Nations Unies, de solliciter l'autorisation du Secrétaire général des Nations Unies afin de pouvoir utiliser la référence des Nations Unies dans notre sigle. Il serait demandé que cette faculté nous soit accordée dans la mesure où elle pourrait apparaître nécessaire. Cette possibilité laisserait ensuite au Secrétariat et aux Membres la liberté et la flexibilité nécessaires pour choisir la solution appropriée à chacune des différentes langues de l'OMT.